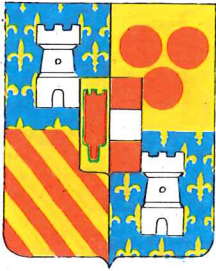


Province de LUXEMBOURG

Commune
de
PALISEUL



12 OCT. 2015
25925

Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture,
des Ressources Naturelles et de l'Environnement

À l'attention de Monsieur le Directeur général B. QUEVY

15, Avenue Prince de Liège

5100 Jambes

V/Réf. : D0903/2015/DESU/FP/ENQ-2/15-09-2015/Sorties 2015 : 24944

Personne de contact : Charline MALEK –Conseillère en aménagement du territoire et urbanisme – tél. : 061/275.986

Objet : Plan de gestion par district hydrographique et plan de gestion des risques d'inondation - Avis du Collège communal

Monsieur le Directeur général,

Suite à votre courrier en date du 15 septembre dernier, veuillez trouver en pièce jointe l'avis du Collège communal de Paliseul en date du 07 octobre 2015 concernant le plan de gestion par district hydrographique et le plan de gestion des risques d'inondation ainsi que leurs rapports sur les incidences environnementales.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre considération distinguée.

La Directrice générale,

E. HESY



Le Bourgmestre,

F. ARNOULD

PROVINCE
de
LUXEMBOURG

ARRONDISSEMENT
de
NEUFCHATEAU

**COMMUNE
DE PALISEUL**

Du registre aux délibérations du Collège communal
de cette Commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 07 octobre 2015

PRESENTS :

ARNOULD Freddy : Bourgmestre-Président ;
THOMASSINT Claudy, LAMBERT Jean-Marc,
PONCELET Alain, CARROZZA Anne : Echevins ;
JACQUEMIN Mare : Président du CPAS ;
HEGYI Eline : Directrice générale.

Plan de gestion par district hydrographique et plan de gestion des risques d'inondation

Le Collège communal,

À la lecture du deuxième plan de gestion par district hydrographique, émet les remarques suivantes :

- Concernant les cours d'eau traversant la commune de Paliseul, il est constaté que si les objectifs environnementaux sont atteints en 2013 pour l'état écologique, il ne l'est pas pour l'état chimique et nécessite une dérogation en 2021. Toutefois, le type de dérogation sollicité n'est pas précisé.
- La division en plusieurs documents (document général, document spécifique au district et fiches explicatives des mesures) fait perdre de la clarté au plan de gestion en ce qui concerne les mesures, les acteurs et les coûts s'y rapportant. En effet, si les fiches explicatives parlent de maîtres d'œuvre et de partenaires associés, les deux autres documents parlent d'opérateurs lorsqu'il s'agit de déterminer les coûts. Le Collège s'interroge donc sur les coûts afférents aux « partenaires associés ».
- Les mesures énoncées dans ce plan sont nombreuses, le Collège espère qu'une information et un suivi des agents communaux en charge de la matière seront prévus.

Quant au rapport sur les incidences environnementales, il permet de déterminer clairement l'impact de la mise en œuvre de chacune des mesures, apportant un aspect pratique à ce plan de gestion relativement théorique.

En conclusion, le Collège communal émet un **avis favorable sur le deuxième plan de gestion par district hydrographique et son rapport sur les incidences environnementales moyennant un éclaircissement quant aux remarques émises ci-dessus.**

À la lecture du plan de gestion des risques d'inondation, le Collège communal émet les remarques suivantes :

- S'il est stipulé que chacun des acteurs engagés dans la procédure se doivent d'appliquer les mesures proposées dans le plan de gestion, une désignation claire des acteurs concernés pour chacune des mesures permettrait une meilleure praticabilité de celles-ci.

- Plusieurs mesures ont un impact pour les privés (aménagement à réaliser, pertes de valeur pour certains biens immobiliers, ...). Il peut dès lors sembler difficile de faire adhérer la population à ces mesures.

Quant au rapport sur les incidences environnementales, il permet de déterminer clairement l'impact de la mise en œuvre des mesures suivant leur catégorie.

En conclusion, le Collège communal émet un **avis favorable sur le plan de gestion des risques d'inondation et son rapport sur les incidences environnementales moyennant un éclaircissement quant aux remarques émises ci-dessus.**

Par le Collège :

La Directrice générale,
(s) E. HEGYI

Le Président,
(s) F. ARNOULD

La Directrice générale,

E. HEGYI

Pour extrait conforme :

Le Bourgmestre,

F. ARNOULD

